



CONSEIL — 226^e SESSION
ONZIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, MERCREDI 15 JUIN 2022, 10 H 00)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS
SÉANCE PUBLIQUE

Projet de Plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15412, qui contient le projet de Plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur le sujet.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15412, ainsi que du rapport verbal connexe du Comité de la gouvernance ;
 - b) entérine la section « descriptif stratégique » du projet de Plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025, ainsi que les indicateurs de résultat du cadre de suivi des performances, qui figurent respectivement dans les appendices A et B de la note C-WP/15412, sous réserve des modifications demandées par le Comité de la gouvernance au paragraphe 3 de son rapport verbal, ainsi que des modifications dont le Conseil est convenu lors de l'examen de ce point, notamment corriger une référence incorrecte au paragraphe 3, alinéa b), du rapport verbal du Comité de la gouvernance et remplacer l'expression « Mise en œuvre avancée » par « Mise en œuvre active » dans le texte introductif du paragraphe 10.4.3 de l'appendice A ;
 - c) souligne qu'il conviendrait de réviser régulièrement le Plan d'activités de l'OACI pour 2023-2024-2025, en tant que document évolutif, pour tenir compte des résultats et des décisions découlant des réunions de haut niveau de l'OACI, par exemple la 41^e session de l'Assemblée, ainsi que des nouvelles priorités et des imprévus qui pourraient surgir au cours du triennat, et, à cet égard, rappelle la décision qu'il a prise de charger le Secrétaire général de rendre compte de ces modifications éventuelles au Conseil, ainsi que de présenter un rapport annuel à la session d'hiver, sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'activités, au moyen des indicateurs du cadre de suivi des performances (cf. C-DEC 225/9).

3. Il est entendu que l'essentiel des observations formulées au cours de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de Plan d'activités, sera présenté dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/11), qui sera publié en temps opportun.

4. S'agissant d'une autre question, le Conseil prend note de la proposition visant à organiser une séance d'information informelle sur les faits relatifs aux perturbations touchant les aéroports et les entreprises de transport aérien dans la période de reprise de l'après-pandémie de COVID-19 et sur toute mesure que l'OACI peut devoir prendre. À cet égard, le Secrétariat se charge d'étudier la possibilité de tenir cette séance d'information informelle au cours d'une session ultérieure.

Projet de note de travail de l'Assemblée – Projet de budget de l'Organisation pour 2023, 2024 et 2025

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15360, qui contient la version finale du projet de prévisions du budget ordinaire de l'Organisation pour le prochain triennat (2023-2024-2025), ainsi que d'un projet de note de travail de l'Assemblée, comprenant le projet de budget et un projet de résolution de l'Assemblée s'y rapportant. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) note que le projet final de budget ordinaire s'élève à 357,6 millions CAD, et qu'il est la somme d'une composante Croissance nominale nulle (CNN-1) calculée à partir des contributions de 2022 – 341,6 millions CAD – et d'une composante Plus destinée à financer les réalisations hautement prioritaires liées à l'objectif de transformation – pour un montant de 15,9 millions CAD, dont 15 millions CAD seront financés par une augmentation des contributions des États membres, et le solde par la réserve opérationnelle ;
- b) souligne que les 15 millions CAD supplémentaires destinés à financer les initiatives relevant de l'objectif de transformation constituent une contribution ponctuelle des États membres, qui ne crée aucun précédent ; elle devrait par conséquent être traitée comme une contribution non consolidée et ne devrait pas être intégrée au niveau de référence utilisé pour élaborer les prévisions budgétaires du triennat 2026-2027-2028 et, à cet égard, demande au Secrétariat de faire ressortir ce principe dans le « Message du Conseil sur le budget de l'Organisation » et dans la résolution de l'Assemblée, qui seront insérés dans le document budgétaire final en temps voulu, en tenant compte des commentaires reçus lors de l'examen de ce point¹;
- c) note aussi que, malgré le budget proposé de 357,6 millions CAD, il reste un déficit de financement de 7,1 millions CAD, dû à l'ajustement important qu'il faut apporter à l'hypothèse d'inflation pour le prochain triennat, d'un montant de 6,1 millions CAD, et compte tenu du financement supplémentaire nécessaire pour couvrir les activités au titre de l'objectif de transformation, mentionné à l'alinéa a) ci-dessus, et à cet égard :
 1. approuve le virement de 5,6 millions CAD à la réserve opérationnelle provenant des crédits de 2022, étant entendu que cette somme se compose de 2,4 millions CAD provenant des crédits inutilisés prévus pour 2022 en raison du gel du

¹ Les modifications apportées au texte du projet de résolution de l'Assemblée sont indiquées dans la pièce jointe au présent résumé des décisions.

recrutement, de 0,7 million CAD provenant des crédits inutilisés prévus pour 2022 tirés des gains d'efficacité liés aux services d'impression et de 2,5 millions CAD de crédits inutilisés de 2021 à reprioriser pour le prochain triennat ;

2. demande au Secrétariat de mettre à jour le projet de note de travail de l'Assemblée en ajoutant une mesure dans la suite à donner afin de prier l'Assemblée d'approuver le prélèvement d'un montant de 7,1 millions CAD sur la réserve opérationnelle pour contribuer au financement du budget ordinaire de l'Organisation pour 2023-2024-2025 ;
 - d) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15360, y compris le projet de résolution de l'Assemblée qui y est annexé, sous réserve des modifications sollicitées par le Comité des finances, y compris à l'alinéa c), point 2), ci-dessus, ainsi que les modifications convenues par le Conseil lors de l'examen de ce point, en vue de soumettre la note de travail révisée à la 41^e session de l'Assemblée, étant entendu que le « Message du Conseil sur le budget de l'Organisation » sera diffusé sous peu pour approbation selon la procédure « écrite ».

7. Il est entendu que l'essentiel des observations présentées formulées au cours de l'examen de ce point par le Conseil, notamment les propositions détaillées de modification du projet de note de travail de l'Assemblée et de la résolution de l'Assemblée concernée connexe, sera présenté dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/11), qui sera publié en temps opportun.

Questions diverses

Contributions financières et en nature des États membres

8. Le Conseil prend note et se félicite des annonces faites par les représentants du Royaume-Uni, de la République de Corée, de la Finlande (au nom du groupe NORDICAO), du Japon et de la France concernant les contributions volontaires financières et en nature respectives de leurs gouvernements à l'appui des priorités stratégiques de l'Organisation, y compris le nouvel objectif de transformation. Ce faisant, le Conseil exprime sa gratitude à tous les gouvernements concernés pour leurs généreuses contributions.

Certificats de reconnaissance du Président du Conseil

9. Le Conseil prend note d'un rapport verbal du Président du Conseil, dans lequel il est rappelé que, conformément aux résumés C-DEC 205/2, C-DEC 205/3 et C-DEC 206/7, le Conseil était convenu d'établir les « Certificats de reconnaissance du Président du Conseil » qui, dans le cadre de l'initiative *Aucun pays laissé de côté*, serviraient à reconnaître les États de chaque région de l'OACI qui ont réalisé des progrès importants pour résoudre leurs carences en matière de supervision de la sûreté ou de la sécurité et améliorer le niveau de mise en œuvre effective des systèmes de supervision de la sûreté et/ou de la sécurité en conformité avec les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. Ce faisant, le Conseil convient de reprendre cette pratique, étant entendu que les certificats de reconnaissance du Président du Conseil seront décernés à la 41^e session de l'Assemblée sur la base des critères à remplir actualisés qui sont mentionnés dans le rapport verbal. Il est en outre noté que la date limite d'examen sera liée aux rapports finaux de l'USAP et de l'USOAP, qui doivent être publiés d'ici au 31 juillet 2022.

Invitation de l'Académie de l'air et de l'espace à la 41^e session de l'Assemblée

10. Le Conseil prend note d'un rapport verbal du Président du Conseil concernant une demande de l'Académie de l'air et de l'espace (AAE), une institution de longue date basée à Toulouse (France), de figurer sur la *Liste des organisations internationales pouvant être invitées aux réunions de l'OACI*. À cet égard, il est noté que la demande était pendante étant donné que le processus et les critères d'évaluation des demandes émanant d'organisations internationales sont en train d'être perfectionnés (cf. C-DEC 225/3). Nonobstant ce qui précède et sans préjudice de toute décision future du Conseil sur la demande de l'Académie de l'air et de l'espace, le Conseil convient que cette institution sera ajoutée à la liste des organisations internationales à inviter à la 41^e session de l'Assemblée.

PIÈCE JOINTE

Conformément au paragraphe 6, alinéa b), du présent résumé des décisions, le Conseil convient que le texte de cette partie du projet de résolution de l’Assemblée sera rédigé comme suit :

B. *L’Assemblée, en ce qui a trait au budget ordinaire :*

Mesure l’importance du nouvel objectif de transformation et de l’initiative connexe ;

Précise que les contributions des États d’un montant de 14 977 000 CAD destinées à financer certaines initiatives hautement prioritaires relevant de l’objectif de transformation, au cours du triennat 2023-2024-2025, constituent une contribution ponctuelle extraordinaire, qui sera traitée en tant que montant non consolidé et qui ne sera pas intégrée au niveau de référence utilisé pour élaborer les prévisions budgétaires du triennat 2026-2027-2028.

— FIN —